

Formulaire et Training DEA

FORMULAIRE DE DUE DILIGENCE POUR LA NÉGOCIATION EN LIGNE AVEC ACCÈS ÉLECTRONIQUE DIRECT AU MARCHÉ (DIRECT ELECTRONIC TRADING ACCESS (DEA))

Le présent questionnaire doit être rempli en cas de demande de négociation d'options et/ou de futures (contrats à terme) par le biais de la plate-forme de négociation en ligne Cornèrtrader. Les opérations sur futures et/ou options sont traitées selon les modalités de l'Accès Électronique Direct (AED), car elles sont directement transmises aux bourses de l'Union européenne et des États-Unis. Cornèr Banque SA se réserve le droit d'accorder l'AED après une évaluation interne basée sur les réponses fournies ci-après.

Si le formulaire est rempli de manière incomplète ou inappropriée, la négociation d'options et/ou de futures ne sera pas autorisée.

En signant le présent questionnaire, vous confirmez avoir lu attentivement et compris les risques et implications opérationnelles liés à la négociation AED tels que décrits dans le formulaire de formation AED ci-joint.

THÈME	Réf.	Question	Réponse
INFORMATIONS GÉNÉRALES	A1	Type de compte (particulier / organisation)	
	A2	Veuillez indiquer le nom officiel complet (nom, prénom // raison sociale)	
	A3	Veuillez indiquer votre pays de domicile	
	A4	Classification du client selon la législation sur les services financiers (Loi fédérale sur les services financiers (LSFin))	
NÉGOCIATION POUR COMPTE PROPRE / POUR LE COMPTE DE TIERS (AVOCAT / GESTIONNAIRE DE FORTUNE EXTERNE)	B1	Effectuez-vous des opérations pour votre propre compte ou pour le compte de tiers (par ex., vous gérez des actifs appartenant à d'autres ayants droit économiques sur la base d'une procuration générale ou administrative)?	Négociation pour compte propre Négociation pour le compte de tiers
Veuillez répondre à toutes les questions ci-après de C à E. <u>Les questions F concernent uniquement la négociation pour compte propre et les questions G uniquement la négociation pour le compte de tiers</u>			
MESURES DISCIPLINAIRES	C1	Au cours des 5 dernières années, des autorités de surveillance ou des plates-formes de négociation ont-elles pris des mesures disciplinaires à votre encontre (ou à l'encontre du/des client(s) final/finaux pour le compte duquel/desquels vous effectuez des opérations de négociation), qui ne sont pas uniquement liées à la négociation d'options/de futures?	Non Qui

THÈME	Réf.	Question	Réponse
CONNAISSANCES / EXPÉRIENCE EN MATIÈRE FINANCIÈRE	D1	Avez-vous des connaissances et/ou de l'expérience pour chaque type d'instrument indiqué?	
		Connaissances des instruments financiers traditionnels	Aucune Suffisante(s) Bonne(s)
		Expérience dans les instruments financiers traditionnels	Aucune Suffisante(s) Bonne(s)
		Connaissances des instruments dérivés Futures	Aucune Suffisante(s) Bonne(s)
		Expérience dans les instruments dérivés Futures	Aucune Suffisante(s) Bonne(s)
		Connaissances des instruments dérivés Options	Aucune Suffisante(s) Bonne(s)
		Expérience dans les instruments dérivés Options	Aucune Suffisante(s) Bonne(s)
	D2	Quel est votre parcours de formation et professionnel?	
	D3	Quelles sont vos connaissances et votre expérience antérieures en matière d'instruments financiers traditionnels?	
	D4	Quelles sont vos connaissances et votre expérience antérieures en matière de dérivés et plus particulièrement d'options et/ou de futures?	
	D5	Nombre d'années de négociation d'instruments financiers dérivés et en particulier d'options et/ou de futures?	
	D6	Combien de fois avez-vous négocié des options et/ou des futures au cours des 2 dernières années (fréquence)?	< 100 opérations 100-500 opérations > 500 opérations
STRATÉGIE DE NÉGOCIATION / TAILLE	E1	Quelle est votre stratégie de négociation et votre horizon de placement?	
	E2	Avez-vous des stratégies d'investissement ou d'exécution automatisées?	

THÈME	Réf.	Question	Réponse
	E3	Recourez-vous à un système tiers pour recevoir des données de négociation ?	
	E4	Quel est le niveau de négociation prévu pour les options et/ou futures?	< 10 opérations par mois 10-100 opérations par mois > 100 opérations
	E5	Quel est le volume d'ordres prévu pour les options et/ou futures?	< CHF 150'000 par mois 150'000 - 1 million CHF d'opérations par mois > CHF 1 million par mois
CAPACITÉ FINANCIÈRE (Pour LA NÉGOCIATION POUR COMPTE PROPRE)	F1	Êtes-vous en mesure de remplir les obligations financières qui peuvent vous incomber au titre de la négociation d'options et/ou de futures (y compris la négociation à effet de levier)?	Non Qui
	F2	Veuillez décrire brièvement votre capacité à remplir vos obligations financières (veuillez prendre en compte votre fortune nette en CHF en excluant les placements immobiliers, les prétentions en matière d'assurances sociales ou les avoirs de la prévoyance professionnelle)	
CAPACITÉ FINANCIÈRE (Pour LES AVOCATS / GESTIONNAIRES DE FORTUNE EXTERNES uniquement)	G1	Vos clients (pour le compte desquels vous effectuez des opérations) sont-ils en mesure de remplir leurs obligations financières qui peuvent être générées par les opérations sur options et/ou futures (y compris les opérations à effet de levier)?	Non Qui
	G2	Veuillez décrire brièvement la manière dont vous obtenez de vos clients des informations et des preuves concernant leurs capacités financières (p.ex. indication de leur fortune globale avec mention des liquidités/actifs, collecte de pièces justificatives telles que relevés bancaires/fiches de salaire etc.)	

Date

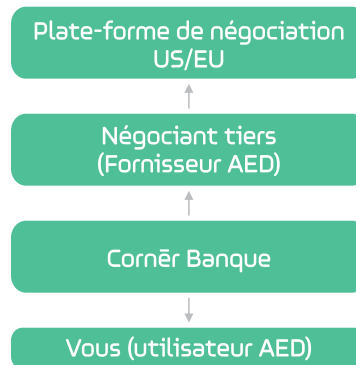
Signature

Accès Électronique Direct (AED) – Formation

Qu'est-ce que l'AED et quels risques y sont associés?

Si vous effectuez des opérations sur futures et/ou options par le biais de la plate-forme de négociation en ligne Cornèrtrader mise à disposition par Cornèr Banque SA, vous devez savoir que ces opérations sont traitées selon les modalités de l'**Accès Électronique Direct (AED)**, car elles sont directement transmises à des bourses de l'Union européenne et des États-Unis. En particulier, l'AED est défini comme:

*«un mécanisme par lequel un membre, participant ou client d'une plate-forme de négociation permet à une **personne d'utiliser son code de négociation de manière à ce que cette personne puisse transmettre électroniquement et directement à la plate-forme de négociation des ordres relatifs à un instrument financier** et incluant les mécanismes qui impliquent l'utilisation, par une personne, de l'infrastructure du membre, du participant ou du client ou de tout système de connexion fourni par le membre, le participant ou le client, pour transmettre les ordres (accès direct au marché) ainsi que des mécanismes dans lesquels cette infrastructure n'est pas utilisée par une personne (accès sponsorisé).»*



L'AED peut comporter des risques spécifiques tels que:

Erreurs de négociation: Des fautes peuvent survenir en raison d'erreurs humaines ou de problèmes techniques. Ces erreurs peuvent être accrues par la négociation à haute fréquence et l'automatisation.

Perturbation du marché: Un accès direct au marché insuffisamment réglementé peut entraîner des perturbations importantes du marché. Cela vaut notamment pour la négociation à haute fréquence, où des volumes importants d'opérations sont exécutés en millisecondes.

Problèmes de liquidité: Trouver une contrepartie pour votre opération peut parfois représenter un défi, surtout sur les marchés moins liquides. Il peut en résulter que les opérations ne soient pas exécutées au prix souhaité.

Complexité: La négociation électronique directe nécessite souvent une technologie sophistiquée et une compréhension approfondie de la dynamique du marché. Cette complexité peut accroître le risque de commettre des erreurs coûteuses, en particulier pour les négociants moins expérimentés.

Risques réglementaires: Le respect des exigences réglementaires est essentiel. Le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions et d'autres conséquences juridiques.

Risques de sécurité: Bien que la négociation soit généralement anonyme, il existe toujours un risque de cyberattaques et de violations des données, ce qui peut compromettre des informations sensibles.

Lorsque vous envisagez une négociation électronique directe, il est essentiel d'avoir conscience de ces risques et de prendre les mesures appropriées pour les réduire.

Avant d'effectuer toute transaction sur un système électronique, veuillez examiner attentivement les règles et dispositions de la plate-forme de négociation concernée proposant le système électronique, les instruments financiers énumérés que vous entendez négocier, ainsi que les éventuelles conditions applicables.

En outre, l'intégrité éthique et financière des marchés financiers relève de la responsabilité de chaque personne agissant sur ces marchés. En tant que client ayant accès aux marchés, vous devez donc respecter les principes des marchés financiers.

Veuillez noter que nous ne fournissons aucun service de conseil en placement ou de gestion de portefeuille en relation avec l'accès direct aux plates-formes de négociation que vous obtiendrez de notre part et que, à ce titre, nous déclinons toute responsabilité à votre égard pour toute perte et n'avons aucune obligation de diligence à votre égard. Vous assumez seul(e) la responsabilité de l'ensemble des transactions effectuées par le biais de cet accès direct.

Risques liés à la négociation de dérivés

La négociation en ligne comporte des risques inhérents aux réponses du système, aux temps de réaction et aux temps d'accès qui varient en fonction des conditions du marché, des performances du système et d'autres facteurs sur lesquels vous n'avez aucune influence. Vous devez vous renseigner sur ces risques supplémentaires liés à la négociation électronique avant d'effectuer toute transaction.

Les instruments dérivés sont des instruments financiers qui tirent leur valeur d'un actif sous-jacent, tel qu'une action ou une matière première. Ils sont souvent utilisés pour gérer le risque ou spéculer sur l'évolution future des cours du sous-jacent.

Si les produits dérivés peuvent être un instrument de gestion des risques utile pour vous en tant qu'investisseur, ils impliquent également des risques importants que vous devez prendre en compte.

Risque de marché: Risque de baisse de la valeur de l'actif sous-jacent. Cela peut se produire en cas de changement soudain des conditions du marché, comme une crise financière mondiale ou une catastrophe naturelle. Si la valeur de l'actif sous-jacent chute de manière significative, la valeur du dérivé peut également diminuer, ce qui peut entraîner des pertes significatives pour vous et d'autres investisseurs.

Risque de crédit: Le risque que la contrepartie au contrat dérivé manque à ses obligations. Si une contrepartie manque à ses obligations dans le cadre d'un contrat dérivé, il se peut que vous ne receviez pas la valeur totale du contrat, ce qui entraînerait des pertes.

Risque de liquidité: Risque que vous ne soyez pas en mesure de sortir rapidement ou à une juste prix d'une position sur le marché des produits dérivés.

Risques opérationnels: Risque de perte résultant de processus internes, de personnes, de systèmes ou d'événements extérieurs inadéquats ou défaillants. Si de tels incidents peuvent être rares, ils peuvent entraîner des pertes importantes lorsque vous n'êtes pas en mesure de sortir à temps de vos positions.

Conformité aux lois et réglementations applicables

Vous devez vous familiariser avec toutes les lois et réglementations applicables, en particulier **les règles de la/des plate(s)-forme(s) de négociation** sur laquelle/lesquelles vous effectuez des opérations. Veuillez noter que vous n'êtes **pas autorisé(e)** à utiliser le code de négociation de Cornèr Banque pour offrir à quiconque un accès direct au marché sous-délégué. Vous trouverez ci-après une liste non exhaustive de liens Internet vers les règlements des principales plates-formes de négociation auprès desquelles Cornèr Banque propose l'AED:

- **EUREX :** eurex.com/ex-en/rules-regs/eurex-rules-regulations
- **EURONEXT :** euronext.com/en/regulation/euronext-regulated-markets
- **ICE Endex :** ice.com/endex/regulation
- **ICE Futures :** ice.com/futures-europe/market-resources
- **CME, CBOT, NYMEX et COMEX:** Page Internet CME Rulebook, CME Market Advisory Notices
- **ICE Futures US:** Page Internet ICE Futures US Regulation, page Internet ICE Futures US Market Resources

Abus ou manipulation de marché et transactions interdites

Vous ne devez pas (tenter de) commettre des **abus de marché**, ou des **manipulations de marché** ou toute autre transaction interdite. En outre, vous ne devez prendre aucune mesure qui porterait atteinte à la confiance au sein d'une plate-forme de négociation ou du marché dans son ensemble. **De tels actes peuvent avoir de graves conséquences.**

Les exigences relatives aux abus de marché figurent dans le Règlement européen sur les abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 «MAR») et dans la loi américaine U.S. Commodity Exchange Act («CEA»), ainsi que dans les règles de la Commodity Futures Trading Commission («CFTC»). **Cette réglementation interdit les délits d'initié et manipulations de cours ainsi que la divulgation d'informations d'initié pour les sociétés cotées.**

Opérations d'initié

Une opération d'initié consiste à négocier ou à tenter de négocier, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, des instruments financiers ou des instruments qui y sont liés sur la base d'une information d'initié. Cela comprend l'annulation ou la modification d'un ordre et la communication ultérieure d'informations d'initié, la communication illicite d'informations d'initié et le fait de recommander à une autre personne d'effectuer une opération d'initié ou d'inciter une autre personne à effectuer une opération d'initié. Il y a communication illicite lorsqu'une personne divulgue des informations d'initié à une autre personne en dehors de la bonne exécution de son travail, de sa profession ou de ses devoirs.

Manipulation de transactions

Effectuer des transactions ou des ordres de transaction (pour des raisons illégitimes et contre des pratiques de marché admises) qui donnent ou sont susceptibles de donner une impression fausse ou trompeuse sur l'offre, la demande et/ou le prix d'un instrument financier ou d'un instrument lié ou qui fixent le prix d'un instrument financier ou d'un instrument lié à un niveau anormal ou artificiel.

Diffusion d'informations

La diffusion d'informations peut se faire par tout moyen et donne (ou est susceptible de donner) une impression fausse ou trompeuse sur un instrument financier ou un instrument lié, par une personne qui savait ou pouvait raisonnablement savoir que les informations étaient inexactes ou trompeuses.

Manipulation d'indices de référence

La transmission d'informations inexactes ou trompeuses concernant un indice de référence lorsque la personne qui a procédé à la transmission ou à la communication savait ou aurait dû savoir que ces informations étaient inexactes, et tout autre comportement manipulant le calcul d'un indice de référence.

Exemples d'abus de marché, de manipulations de marché et de transactions interdites

- *Spoofing*: Passer des ordres dans l'intention d'annuler ces ordres avant leur exécution dans le but de faire varier le prix du marché en faveur du client.
- *Insider dealing* (délict d'initié): Négocier sur la base d'informations confidentielles relatives à une offre publique d'acquisition, d'un front running ou d'un prépositionnement.
- *Painting the tape*: Conclusion d'une série de transactions qui sont affichées publiquement sur des écrans dans le but de donner une fausse impression de mouvement du cours.
- *Wash trades*: Placement d'ordres d'achat et de vente réciproques afin d'éviter de prendre une position de marché exposée au risque de marché.
- *Abusive squeezes* (abus de position dominante): Transactions visant à obtenir une position dominante sur la demande pour un investissement financier.

Mesures de sécurité

Vous devez avoir mis en place de bonnes **mesures de sécurité** pour protéger Cornèr Banque contre les virus et préserver les identifiants de sécurité qui donnent accès aux systèmes AED. Par ailleurs, vous êtes tenu(e) **d'assurer le suivi des ordres passés et des transactions effectuées** en votre nom et par toute personne agissant pour votre compte.

Voici quelques exemples de ces mesures:

	Utiliser des mots de passe forts et veiller à ce que ceux-ci restent confidentiels
	Contrôler les personnes qui ont accès au système et leur donner des directives
	Mettre en œuvre l'authentification multifactorielle
	Tester régulièrement le système pour prévenir les incidents
	Installer des mises à jour des systèmes

Limites de positions

Vous devez respecter les limites de positions applicables. Sur la base de votre profil de négociation, nous fixerons des limites de positions pour vous. Il est **de votre responsabilité de respecter les limites de positions pertinentes** qui ont été fixées.

Une limite de position est le nombre maximal d'un contrat dérivé donné qu'une personne peut détenir ou contrôler.

Les limites de positions s'appliquent au cours de la journée (intraday). Cela signifie que vous ne pouvez pas dépasser la limite de position applicable pendant la journée de négociation, même si vous ramenez la position en dessous de la limite de position applicable à la fin de la journée de négociation.

Liens vers les limites de positions définies par les principales bourses des États-Unis et de l'Union européenne:

- **Aux États-Unis**, les futures négociés en bourse sont soumis aux limites de positions établies par la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis et les bourses de produits dérivés réglementés par la CFTC:
CME Group (la page Internet CME sur les limites de positions, les seuils de vigilance et l'obligation de déclarer contient des liens vers des informations sur les limites de positions, les seuils de vigilance pour les positions et les niveaux de position devant faire l'objet d'une déclaration pour les produits CME, CBOT, NYMEX et COMEX)
Ice Futures US Market (la page ICE Futures US Market Resources fournit des liens vers des informations sur les limites de positions)
- **Dans l'Union européenne**, l'AEMF dispose d'une liste consolidée de limites de positions pour les contrats dérivés sur matières premières liquides dans l'Espace économique européen: [esma.com](https://www.esma.europa.eu/press-room/130907main/esma-consolidated-list-derivatives-position-limits)
- **Aux Pays-Bas**, l'Autorité de régulation des marchés financiers (Authority for the Financial Markets, AFM) qui fixe les limites: [afm.nl](https://www.afm.nl)
- **En Allemagne**, c'est la BaFin qui fixe les limites: [bafin.de](https://www.bafin.de)

Exemptions aux limites de positions: Il existe certaines exemptions aux limites de position, notamment pour certaines opérations de couverture. Il se peut que vous deviez vous adresser à la plate-forme de négociation concernée pour bénéficier des exemptions. Vous devez soumettre votre demande avant de vous prévaloir d'une quelconque exemption.

Seuils de vigilance: Certains contrats sont soumis à des «seuils de vigilance» et non à des limites de positions. Bien que vous puissiez dépasser un seuil de vigilance, la plate-forme de négociation peut vous demander de fournir des informations relatives à la position, y compris la nature et la taille de la position, la stratégie de négociation utilisée pour la position et toute information relative à la couverture.

Agrégation des positions: Pour calculer votre position afin de respecter les limites de positions, vous devez cumuler toutes les positions que vous «détenez ou contrôlez». Cela inclut les comptes sur lesquels vous détenez une participation de 10% ou plus et les positions sur des comptes dont vous contrôlez les décisions de négociation.

Conséquences du non-respect

Veuillez noter que vous devez informer Cornèr Banque dès que possible en vous adressant à info@cornertrader.ch concernant:

- a. Toute violation effective ou suspectée des lois ou règlements applicables;
- b. Tout ce qui est susceptible d'occasionner un désordre sur le marché ou de faire courir des risques à Cornèr Banque d'une autre manière.

Les conséquences d'une violation des lois et réglementations applicables peuvent être graves et peuvent comprendre un ou plusieurs des éléments suivants:

- I. retrait de votre fonctionnalité DEA par Cornèr Banque;
- II. suspension ou clôture de votre compte par Cornèr Banque;
- III. imposition de certaines restrictions sur votre compte par Cornèr Banque;
- IV. ouvertures de poursuites pénales, civiles ou administratives par les autorités compétentes;
- V. prise de mesures disciplinaires par les plates-formes de négociation pouvant entraîner de lourdes amendes ou des interdictions de négocier.